



ÉLIGIBILITÉ À LA TÉLÉCONSULTATION PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Consultez les lignes directrices cliniques d'admissibilité aux soins virtuels de qualité, les situations où elles sont favorables et leurs contre-indications.

Cette ressource présente une série de critères pour aider les professionnels à déterminer si la situation d'un usager est admissible à une téléconsultation par vidéoconférence.

Le professionnel de la santé doit user de son jugement clinique pour évaluer la pertinence de la modalité de télésanté et le type d'interaction requis par le cas clinique.

Situations admissibles

- L'utilisateur se sent à l'aise avec cette modalité, dispose des ressources informatiques nécessaires et possède les connaissances et compétences requises, ou est accompagné d'un proche aidant capable de le soutenir.
- La demande de consultation ne nécessite pas de soins urgents ou immédiats.
- Il est peu probable que le problème rapporté nécessite une consultation en personne.
- La gestion des médicaments et du dossier patient peut être effectuée à distance.
- Si une relation thérapeutique est nécessaire à la prestation de soins, elle est compatible avec la modalité de télésanté.
- Cette approche est cohésive et s'inscrit dans un plan favorisant la continuité des soins.
- La téléconsultation peut être adaptée à diverses situations cliniques, notamment :
 - Évaluation et traitement de certains troubles de santé mentale et neurologique.
 - Évaluation et traitement de nombreux problèmes de peau.
 - Évaluation et traitement d'infections mineures courantes.
 - Soins de santé sexuelle.
 - Consultations pour enfants en bonne santé.
 - Soins prénataux.
 - Médecine des voyages.
 - Évaluation et traitement d'affections surveillées par des dispositifs à distance ou des tests de laboratoire.
 - Examens de rapports de laboratoire, d'imagerie et de consultation.
 - Rendez-vous de suivi, réadaptation et soins de soutien pour les maladies chroniques, pré et postopératoires, oncologie, etc.



Contre-indications :

- Besoin de soins ou de services immédiats et/ou en personne, en cas de risque élevé de détérioration physique ou mentale.
- Présence de signes et symptômes incompatibles avec une téléconsultation, comme des douleurs ou une perte importante de fonctions.
- Situations présentant un risque pour l'intégrité de la personne.
- Nécessite une intervention avec un contact direct, tel qu'une évaluation tactile, palpation ou observation minutieuse.
- Présence de déficiences auditives, visuelles ou cognitives limitant la capacité de communication.
- Symptômes tels que maux d'oreille, toux, douleurs abdominales, dorsales et blessures musculosquelettiques.
- Patient violent, instable ou impulsif.
- Risque de réactions émotives importantes en lien avec un sujet à aborder.
- Risque immédiat de suicide ou dangerosité immédiate.
- Le patient présente une condition particulière, susceptible d'être exacerbée par la téléconsultation (par exemple : symptômes paranoïdes).
- Nouveau symptôme urgent nécessitant un examen en personne, comme la douleur thoracique, l'essoufflement, etc.

Pour une réflexion approfondie sur le choix du mode de communication en téléconsultation, consultez la fiche [04. Les moyens de communication en téléconsultation.](#)

Ressources complémentaires

04. Les moyens de communication en téléconsultation

05. Les prérequis à la téléconsultation par vidéoconférence